



PROTOCOLE PROVISOIRE
DE REOUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS
« LES MARMOTS » et « TEAM ADOS »
A COMPTER DU 06.07.2020

1. CALENDRIER DES MESURES

Ce protocole est établi selon le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des Accueils de Loisirs du ministère de la jeunesse. Il a un caractère provisoire. Il s'applique à compter du 06 juillet et ce jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter si besoin le cadre d'organisation des activités. La directrice de l'accueil de loisirs est chargée du suivi sanitaire et est désignée référente covid-19 pour le service.

2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT, DATES D'INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les accueils de loisirs fonctionneront :

- du lundi 06 juillet jusqu'au vendredi 7 août
- du lundi 24 août au vendredi 28 août.

Horaires « Les Marmots » : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

(Accueil échelonné le matin à partir de 7h30 jusqu'à 9h30, le soir accueil possible jusqu'à 18h30)

Horaires « Team Ados » : selon le programme mis en ligne sur le site www.ejfccy.fr

Les réservations et inscriptions sont obligatoires via le portail citoyen à partir du lundi 22 juin à 20h pour Les Marmots, et jeudi 25 juin à 20h pour le Team Ados

L'accueil du nombre d'enfants étant restreint pour le respect des mesures de distanciation, nous accorderons une priorité aux familles résidant sur la Communauté de Communes de Yenne

La notion d'accueil prioritaire des enfants de personnels soignants et de gestion de la crise est suspendue. Tous les enfants sont à nouveau accueillis, quelle que soit la situation de leurs parents.

Le tarif habituel, selon le quotient familial, est de nouveau appliqué à partir du 11 mai 2020 pour toutes les familles.

3. LIEUX D'ACTIVITES

Les locaux habituels de l'accueil de loisirs sont aménagés de manière provisoire pour accueillir les enfants dans le respect du protocole sanitaire. L'accueil a donc lieu à l'école élémentaire de Yenne.

Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, jeux...) sont fréquemment désinfectés avec un produit virucide adapté. Les locaux accueillants les enfants sont régulièrement ventilés et aérés.

Un point d'eau pour le lavage des mains des enfants est à proximité des salles utilisées. Ce lavage à l'eau et au savon doit être privilégié pour les enfants et doit être préféré au gel hydroalcoolique. Le séchage des mains doit se faire avec des papiers jetables.



L'accueil et le départ des enfants et de leur parent est organisé dans le respect de la distanciation sociale, un marquage au sol peut être nécessaire pour faire respecter plus facilement les temps d'attente et de circulation.

Sauf exception, les parents ne sont pas admis sur les lieux d'activités des enfants. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent obligatoirement être munis de masques.

5. EQUIPEMENTS DE PROTECTION

Le port du masque est obligatoire pour les adultes encadrants dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie. Le port du masque pour les mineurs de moins de 11 ans n'est pas recommandé, il est proscrit pour les mineurs de moins de 6 ans.

Le port du masque pour les enfants de plus de 11 ans est obligatoire lors des déplacements (vers le point de restauration, les salles d'activités...) Il appartient aux parents de fournir ce masque à leur enfant.

6. LES ACTIVITES

Les activités sont organisées en trois groupes : deux groupes de 24 enfants maximum pour les plus de 6 ans et un groupe de 16 enfants maximum pour les moins de 6 ans. Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activités communes avec d'autres groupes.

Aucune règle de distanciation sociale ne s'impose au sein d'un même groupe d'enfants, que ce soit dans les espaces clos (salles d'activités, réfectoires...) ou à l'extérieur. En revanche, la distanciation physique est maintenue entre les différents groupes.

La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et les enfants.

Les échanges de matériels entre les enfants pendant la durée d'un accueil sont possibles, une mise en quarantaine ou bien une désinfection quotidienne sont réalisées.

Les activités à l'extérieur lorsqu'elles sont possibles, sont à privilégier pour permettre aux enfants d'avoir une activité physique. Ces activités sont organisées dans l'enceinte ou à proximité de l'enceinte de l'accueil de loisirs. Les grandes sorties prévues habituellement au lac ou dans des lieux fréquentés, ne seront pas organisées cette année pour les Marmots.

7. PRISE DE TEMPERATURE

Les parents sont associés étroitement au respect des règles sanitaires dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Ils sont invités à prendre la température de leur enfant avant l'arrivée dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. En cas de symptômes ou de fièvre l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Les animatrices ne sont pas habilitées à prendre la température des enfants de manière systématique, mais seulement lors d'un doute sur l'apparition d'un symptôme.

8. TEMPS DE RESTAURATION

Le temps de restauration est organisé de manière à limiter les flux et brassages de groupes d'enfants. Le lavage des mains des enfants est effectué avant et après le repas.

billième
jongieux
balme
chapelles martin
loisieux
rieux trouet
lucy
jean de chevelu
pays de yenne
pierre d'alvey
traize
verthemex
yenne



La livraison de repas chaud est à nouveau autorisée, les enfants mangeront donc comme habituellement dans la cantine de l'école. Les tables seront espacées de 1 mètre minimum, les groupes ne seront pas mélangés.

9. CONDUITE A TENIR LORS D'UNE SUSPICION OU D'UN CAS AVÉRÉ DE COVID-19

L'enfant présentant des symptômes (fièvre, toux, courbatures) est isolé du reste du groupe, sous la surveillance d'un adulte. On lui remet un masque, sa température frontale est prise et ses parents sont prévenus par téléphone pour venir le chercher le plus tôt possible.

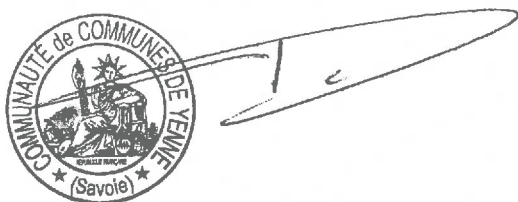
L'enfant ne pourra pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en collectivité

De la même manière, tout symptôme évocateur chez un adulte encadrant donnera lieu à son isolement provisoire et à son retour à son domicile, sans mettre en péril le respect du nombre d'encadrants suffisants auprès des enfants. Un certificat médical sera aussi demandé à cet agent avant de pouvoir ré-intégrer ses fonctions.

Le processus de suivi et d'isolement des cas contacts sera mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. Les cas avérés parmi les enfants, leurs familles ou les agents devront être signalés à l'Agence Régionale et de Santé et au médecin PMI du territoire.

Document rédigé le 22 juin 2020

Monsieur Guy DUMOLLARD
Président de la communauté de communes de Yenne



billième
jongieux
le balme
le chapelain martin
loisieux
meyrieux trouet
lucy
st jean de chevelu
st paul de yenne
st pierre d'alvey
traize
verthemex
yenne